



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
sur l'élaboration du SCoT des 3 Vallées
(Haute-Savoie)**

Avis n° 2016-ARA-AUPP-00140

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 07 février 2017, à Clermont-Ferrand. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du SCoT des 3 Vallées.

Étaient présents et ont délibéré : Jean-Pierre Nicol, Pascale Humbert, Catherine Argile, Patrick Bergeret

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Jean-Paul Martin

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie par le Syndicat mixte du SCoT des 3 Vallées d'une demande d'avis relative au projet de SCOT des 3 Vallées, le dossier ayant été reçu complet le 07/11/2016.

Cette saisine étant conforme à l'article R104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, la directrice générale de l'agence régionale de santé a été consultée et a produit un avis le 18 janvier 2017.

Le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie a également été consulté et a produit une contribution le 05 janvier 2017.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R104-25 du code de l'urbanisme).

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le SCOT approuvé devra comporter une note sur la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Synthèse de l'Avis

Le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des 3 Vallées concerne 19 communes, qui comptent environ 25 000 habitants (3,2 % du département de la Haute-Savoie). Celles-ci sont regroupées au sein de 2 communautés de communes : la « Vallée Verte » et « les 4 rivières ». Ce territoire très attractif, sous influence de l'agglomération de Genève-Annemasse connaît une croissance démographique soutenue.

Le projet de SCoT s'appuie sur un objectif d'accueil de 9700 habitants supplémentaires à l'horizon de 20 ans, ce qui correspond à une croissance annuelle de 1,6 %, légèrement inférieure au taux de 1,9 % observé ces quatorze dernières années.

Pour cela, il prévoit :

- le maintien de l'organisation territoriale actuelle, avec 48 % de la population dans les pôles structurants, 21 % dans les bourgs et 31 % dans les villages,
- la construction de 6000 logements, répartis sur 263 ha,
- une offre foncière pour les activités économiques de 31ha.

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux concernant ce projet de SCoT sont la maîtrise de la consommation de l'espace, la préservation de l'agriculture, des paysages et des richesses naturelles du territoire, ainsi que la gestion de la ressource en eau, dans un contexte où les pressions sur cette ressource sont très fortes.

Le rapport de présentation contient un état initial de l'environnement et un diagnostic qui abordent de manière claire et pédagogique les différentes thématiques environnementales et permettent de dégager les enjeux majeurs.

Par contre, il n'aborde pas les interactions avec les territoires limitrophes, qui sont pourtant très fortes : l'Autorité environnementale recommande de conduire une réflexion sur la cohérence entre le projet de SCoT et les SCoT des territoires voisins.

Les choix opérés par le SCoT sont présentés de façon détaillée, sans en faire toutefois apparaître les raisons au regard d'autres scénarios envisageables. Par ailleurs, les éléments figurant dans le dossier ne permettent pas d'évaluer le niveau de pertinence des dimensionnements retenus, tant pour l'offre de logements que pour celle de foncier économique dans les zones d'activité.

L'analyse des incidences notables probables du projet de SCoT sur l'environnement est présentée sous forme de tableaux synthétiques, avec un code couleur facile à interpréter. L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de ces incidences, en prenant en compte également la localisation des projets déjà identifiés à l'échelle du SCoT, et de préciser les mesures à mettre en œuvre dans le projet de SCoT pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences négatives.

La mise en œuvre du projet de SCoT aura pour conséquence positive une diminution du rythme de consommation foncière sur les 20 prochaines années. Cette diminution est permise en particulier par les objectifs de densité fixés pour l'habitat dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et par la méthode prescrite, conduisant en premier lieu à urbaniser les dents creuses.

Le choix de conforter l'armature territoriale observée actuellement constitue une inflexion au profit des pôles structurants, par rapport aux dernières années où le poids relatif des bourgs augmentait. Cette inflexion au bénéfice des pôles structurants contribue à la lutte contre l'étalement urbain, mais le choix de conforter également les villages, dont il est prévu qu'ils accueillent le tiers des nouveaux habitants, n'est pas le plus économe et renforce un schéma d'urbanisation dispersée. Des mesures du DOO contribuent à limiter cette dispersion au sein de chaque territoire communal. L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur ces mesures, en cherchant à les rendre plus efficaces pour limiter la dispersion de l'habitat et ses conséquences sur les déplacements, l'agriculture, la biodiversité, et la ressource en eau.

Les autres dimensions de l'environnement, notamment les risques naturels et les énergies renouvelables, sont prises en compte par le projet de SCoT de façon qui paraît dans l'ensemble pertinente. Cependant, le SCoT comporte plusieurs mesures relatives à la préservation de l'activité agricole, des paysages, des espaces naturels et des continuités écologiques qui mériteraient d'être approfondies pour gagner en opérationnalité au niveau des documents d'urbanisme locaux.

Enfin, l'Autorité environnementale attire l'attention sur les enjeux liés à la ressource en eau, et fait à cet égard des recommandations.

L'ensemble des observations et des recommandations de l'Autorité environnementale sont présentées dans l'avis détaillé qui suit.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du SCoT et enjeux environnementaux.....	6
1.1. Démarche et contexte.....	6
1.2. Présentation du SCoT.....	7
1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe.....	7
2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation.....	8
2.1. Caractère complet du rapport de présentation.....	8
2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution.....	8
2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement.....	10
2.4. Cohérence externe.....	12
2.4.1. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes.....	12
2.4.2. Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes.....	12
2.5. Analyse des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives.....	12
2.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets.....	13
2.7. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale.....	14
2.8. Résumé non technique.....	14
3. La prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT.....	14
3.1. Assurer la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.....	14
3.1.1. Stratégie relative à la consommation foncière.....	14
3.1.2. Les espaces à vocation économique et commerciale (hors agriculture et tourisme).....	16
3.1.3. Les espaces à vocation touristique.....	16
3.1.4. La consommation des espaces agricoles.....	17
3.2. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques.....	17
3.3. Préserver et valoriser le paysage naturel et urbain.....	18
3.4. Préserver les ressources en eau.....	19
3.5. Prendre en compte les risques naturels.....	19
3.6. Développer les énergies renouvelables et les constructions écologiques.....	19
3.7. Assurer une mobilité durable sur le territoire.....	20

1. Contexte, présentation du SCoT et enjeux environnementaux

1.1. Démarche et contexte

Le territoire des 3 Vallées est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de Haute-Savoie. Ce territoire est situé entre l'agglomération d'Annemasse-Genève, urbaine et attractive, et la Vallée de l'Arve, zone touristique et de montagne. De ce fait, le territoire des 3 Vallées bénéficie d'atouts forts qui se traduisent par une croissance démographique conséquente. Autrefois majoritairement rural, ce territoire a ainsi subi une forte urbanisation durant les quarante dernières années.

Les 3 Vallées font partie du bassin franco-valdo-genevois qui bénéficie particulièrement du rayonnement de la ville de Genève. Le canton de Genève offre notamment 291 000 emplois, ce qui encourage l'installation de frontaliers.

En parallèle de cette attractivité, le territoire des 3 Vallées comporte des paysages et une richesse naturelle à préserver avec notamment deux zones Natura 2000 et 12 ZNIEFF de type 1.



Mémo :

2 communautés de communes

19 communes

5 % de la surface de la Haute-Savoie

25 000 habitants environ

soit 3,2 % de population de la Haute-Savoie

Illustration n° : Les deux communautés de communes constitutives des 3 vallées
Source : BD IGN

1.2. Présentation du SCoT

Le SCoT identifie neuf enjeux transversaux principaux¹ qui mettent en avant la recherche d'un équilibre territorial entre la croissance démographique (et les besoins qu'elle engendre en termes d'emplois, de services, d'infrastructures et d'équipements) et la préservation des richesses naturelles.

Pour répondre à ces enjeux, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se structure selon trois grands axes, déclinés en objectifs :

- « **Un territoire d'accueil à conforter en préservant les équilibres territoriaux et la proximité : Maîtriser** » : l'atteinte des objectifs doit permettre d'accompagner la dynamique démographique grâce à l'offre de logements mais sans perdre la qualité apportée par la morphologie qualifiée de « villageoise ». **L'hypothèse démographique choisie est celle d'une croissance de 1,6 % par an, soit 9700 habitants supplémentaires sur le territoire**
- « **Un territoire actif et innovant où l'économie plurielle doit être renforcée : Innover** » : l'objectif est d'assurer un développement économique équilibré en s'appuyant sur le tourisme multisécteurs, la filière bois, le développement des énergies renouvelables et l'agriculture.
- « **Un territoire de qualité à préserver et à valoriser : Préserver** » : l'objectif est de préserver l'identité paysagère, patrimoniale et architecturale du territoire ainsi que les ressources (eau, air, biodiversité, ...) en limitant la consommation foncière.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) reprend et décline ces trois grands axes.

Le territoire du SCoT des trois vallées s'inscrit dans un espace très attractif, par le pôle d'emploi que constitue l'agglomération de Genève-Annemasse et la vallée de l'Arve, ainsi que par le cadre de vie et les ressources touristiques. Le projet de SCoT est ainsi élaboré dans un contexte de planification assez riche, puisqu'il est entouré de cinq SCoT, dont quatre approuvés (Chablais, Arve-Salève, Pays Rochois et Faucigny-Glières) et un en cours de révision (Annemasse). Les interactions avec les différents territoires voisins sont très fortes. A titre d'illustration, seuls 28 % des actifs du SCoT des trois vallées travaillent sur le territoire du SCoT.

La question de l'articulation du présent projet de SCoT avec ceux des territoires voisins² est donc particulièrement prégnante.

1.3. Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux environnementaux du projet de SCoT des 3 Vallées sont :

- de manière transversale, maîtriser la consommation de l'espace (étalement urbain, mitage, limitation de la fragmentation du territoire) et l'artificialisation des sols ;
- maîtriser la croissance démographique liée à l'attractivité de la ville de Genève
- préserver et diversifier l'agriculture, composante écologique et économique majeure du territoire ;
- préserver la richesse naturelle du territoire, ;
- assurer une gestion à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau pour la satisfaction de tous les usages sur le long terme, dans un contexte où les pressions sur cette ressource sont très fortes ;

1 Tome 1.1

2 Cf article L. 101-1 du code de l'urbanisme

- préserver les paysages en tant qu'éléments du cadre de vie des habitants et de diversification de l'offre touristique .

2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

2.1. Caractère complet du rapport de présentation

Le rapport de présentation du SCoT doit, dans son ensemble, présenter les éléments attendus pour l'évaluation environnementale³.

En l'espèce, le rapport de présentation du projet de SCoT des 3 Vallées, composé de cinq fascicules, comprend :

- une analyse de l'état initial de l'environnement, que l'on trouve en partie dans le diagnostic et en partie dans le fascicule spécifique à l'évaluation environnementale- cf. « Tome 1.1 : Diagnostic » et « Tome 1.3 : Évaluation environnementale – II ». Les perspectives d'évolution de l'état initial sont abordées pour chacune de ces thématiques sous forme d'enjeux identifiés en fin de paragraphe ;
- un exposé des raisons des choix opérés pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) – cf. « Tome 1.2 : Justification des choix retenus – Partie 1 » ;
- une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et des problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement - cf. « Tome 1.3 - III » ;
- une description de l'articulation du projet de SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte – cf « Tome 1.2 – Partie 2 » ;
- une description des critères, indicateurs et modalités de suivi – cf. « Tome 1.4 : Critères, indicateurs et modalités » ;
- un résumé non technique des éléments précédents – cf. « Tome 1.5 : Résumé non technique » ;
- et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée – cf. « Tome 1.3 – I ».

En revanche, l'exposé des mesures envisagées pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement n'apparaît pas.

L'Autorité environnementale recommande de faire figurer ces mesures dans le rapport d'évaluation environnementale.

2.2. État initial de l'environnement, enjeux environnementaux et perspectives de son évolution

Les thématiques habituellement développées dans ce cadre sont évoquées dans le premier fascicule du rapport de présentation « Tome 1.1 : Diagnostic », dans la « Partie 1 : État initial du site et de l'environnement » mais aussi dans le reste du diagnostic. Cet état des lieux est repris et synthétisé dans le fascicule spécifique à l'évaluation environnementale « Tome 1.3 » dans le « II. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution ».

3 cf. art L141-3 et R141-2 du code de l'urbanisme

La « Partie 1 » du « Tome 1.1 » du rapport de présentation nommée « État initial du site et de l'environnement » présente, dans un premier chapitre, un inventaire des zones de protection réglementaire et contractuelle (Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, zones humides, espaces naturels sensibles, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique), des milieux naturels et autres espaces d'intérêt écologique, des espèces invasives et des différentes connexions qui favorisent la continuité écologique. À la fin de cet inventaire, les enjeux concernant les milieux naturels sont mis en exergue : protéger les ressources naturelles identifiées ; maintien des paysages ouverts et de la biodiversité associée ; paysages entretenus par l'activité agricole et menacés par l'avancée du couvert forestier ; protection des espaces pour permettre le bon fonctionnement des réseaux et continuités écologiques ; et enfin lutter contre les plantes envahissantes pour favoriser les espèces locales.

Le deuxième chapitre de la « Partie 1 » du « Tome 1.1 » présente l'état initial en ce qui concerne les formes urbaines et la consommation foncière. Des données chiffrées sont fournies, notamment le nombre de **logements à l'hectare, qui est actuellement de 7,3** en secteur urbanisé sur le périmètre du SCoT. Cette donnée est ensuite présentée par commune sur une carte et permet de distinguer plusieurs types de communes : les communes peu denses où l'habitat individuel prédomine, les communes denses grâce à la construction de logements collectifs, les communes denses du fait de la présence d'immeubles-résidences lorsque ce sont des stations. L'état initial présente également l'évolution de la consommation foncière depuis 1998 qui montre **une augmentation d'environ 14,5 % de la surface urbanisée en 14 ans**. Les enjeux identifiés concernant l'urbanisation sont : réduire la consommation foncière à l'échelle du territoire (habitat – activités économiques – infrastructures) ; exploiter les dents creuses pour recomposer un paysage identitaire, ouvert et relié ; définir des objectifs de densification pour les plans locaux d'urbanisme ; optimiser le foncier dans l'aménagement des zones d'activités ; répondre au parcours résidentiel des ménages par des formes urbaines alternatives à l'habitat individuel.

Dans le reste du diagnostic, les autres thématiques telles que l'agriculture et la forêt, le paysage, le tourisme, les ressources naturelles, l'énergie, les risques et nuisances et la mobilité sont abordées avec, pour chacune, des enjeux clairement identifiés.

L'analyse de l'état initial présentée dans le fascicule spécifique à l'évaluation environnementale « Tome 1.3 », est en quelque sorte une synthèse du diagnostic. La première partie sur le patrimoine naturel apporte cependant une valeur ajoutée en reprenant succinctement la liste des espaces d'inventaires et de protection pour les classer en 3 catégories selon le niveau d'enjeux identifié :

- catégorie 1 : les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité ;
- catégorie 2 : les espaces naturels d'intérêt écologique ayant une richesse avérée ;
- catégorie 3 : la nature ordinaire.

De même, les continuités écologiques sont classées en deux catégories :

- catégorie 1 : corridors principaux ;
- catégorie 2 : corridors secondaires.

Une deuxième partie sur le patrimoine paysager reprend les éléments du diagnostic et identifie les vues remarquables, les coupures paysagères et zones de transitions ainsi que les entités paysagères et leurs perceptions. Après une analyse des atouts, des faiblesses et des risques paysagers, les enjeux suivants sont relevés : maintenir et valoriser les ouvertures visuelles existantes qui permettent la lecture du paysage proche et lointain ; préserver les équilibres entre espaces agricoles, boisés et bâtis pour la conservation des caractères identitaires des entités paysagères ; gérer les relations entre franges urbaines et espaces agricoles et préserver la continuité des espaces naturels et cultivés ; préserver et valoriser les fonds de vallées par le maintien de l'activité agricole et la maîtrise de l'urbanisation.

Les cartes de localisation des espaces naturels patrimoniaux et des dynamiques écologiques permettent d'identifier les zones à préserver dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

La même méthodologie est appliquée aux enjeux identifiés dans le fascicule spécifique à l'évaluation environnementale concernant la ressource en eau, l'énergie, les risques naturels et technologiques, l'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture, la consommation de l'espace, la maîtrise des pollutions, le patrimoine culturel et architectural, les déplacements et l'accessibilité du territoire et les nuisances sonores.

Un premier enjeu transversal est identifié à la fin de l'état initial de l'environnement⁴ : Comment concilier la forte demande liée au contexte dans lequel s'inscrit ce territoire (en particulier l'attractivité du canton de Genève en termes d'emplois) et la préservation des ressources et des milieux naturels et paysagers ? **D'autres enjeux transversaux sont mis en exergue au fur et à mesure du diagnostic⁵. Ils mériteraient d'être mis en parallèle et hiérarchisés en fin de document.**

En synthèse, au-delà de l'importante remarque ci-dessus, l'état initial de l'environnement et le diagnostic abordent de manière claire et pédagogique les différentes thématiques environnementales et permettent de dégager les enjeux environnementaux majeurs sur le territoire du SCoT.

2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés, notamment vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement

Le projet affiche l'objectif de maintenir une dynamique démographique tout en menant des réflexions plus en profondeur sur la manière d'aménager et d'urbaniser le territoire dans le but de porter une ambition forte en termes de préservation environnementale et paysagère.

Les choix retenus pour établir le PADD et le DOO se fondent, en termes d'organisation territoriale, sur l'armature territoriale identifiée dans le diagnostic. Celle-ci se compose de trois strates : les pôles, les bourgs et les villages⁶.

Les principaux éléments quantitatifs des choix opérés sont présentés :

- le développement démographique : l'hypothèse démographique retenue est une augmentation de la population de **1,6 % par an pendant les vingt prochaines années (soit l'accueil de 9700 habitants supplémentaires)**. Ce taux, légèrement en deçà des 1,9 % par an observés sur les quatorze dernières années, est présenté comme une volonté de réduire l'afflux démographique. Il est à noter que cela correspond cependant au taux observé dans la seconde partie de la période précédente (2006 à 2011). L'accroissement de population sera réparti pour 48 % sur les quatre communes identifiées comme pôles structurants du SCoT (Boège, Fillinges, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny), à 21 % sur les bourgs (Peillonex, La Tour, Onnion, Habère-Poche) et 31 % sur les villages (11 communes restantes). Cette répartition est celle de la structure territoriale observée en 2013 : ainsi, le choix opéré est celui d'un même taux de croissance de la population dans les pôles, bourgs et villages.
- Le développement économique : l'objectif est de passer de 28 % à 33 % d'actifs travaillant sur le territoire, ce que le dossier assimile à la création d'environ 3 000 emplois⁷. Pour cela, le DOO prévoit environ 31⁸ **ha d'offre foncière économique** à l'horizon des vingt prochaines années ;

4 Tome 1.1, p.76

5 Tome 1.1, p. 206, 260 et 301

6 Tome 1.2 p.19

7 Toutefois, les chiffres indiqués - 3640 actifs actuellement sur le territoire, 5851 à horizon de 20 ans- ne correspondent qu'à un peu plus de 2200 emplois. L'écart entre les deux chiffres mériterait d'être clarifié.

8 6ha de plus si nécessaire

- L'aménagement de l'espace : l'aménagement des dix-neuf communes se fait selon leur classement en tant que pôle, bourg ou village, avec les hypothèses de répartition de population évoquées ci-dessus. Le nombre de logements, la densité et les formes urbaines sont différentes pour chacune de ces catégories. Pour l'accueil de **9700 nouveaux habitants dans les vingt prochaines années, le besoin de logement est évalué à 6000 environ, répartis sur 263 ha, soit une densité moyenne d'environ 23 logts/ha (contre 7,3 aujourd'hui). Les éléments de calcul ou hypothèses permettant d'arriver à cet objectif de 6000 logements ne sont pas présentés, tout comme ceux aboutissant à l'enveloppe foncière de 263ha. La question de la restructuration de l'existant n'est pas abordée.**

Pour les logements comme pour les zones d'activité économiques, le niveau de pertinence du dimensionnement choisi est difficile à apprécier, en l'absence d'éléments sur les modalités de calcul.

Les autres choix opérés dans le SCot sont également présentés par thématique (développement commercial, prise en compte des valeurs environnementales et paysagères du territoire, équilibre social de l'habitat, organisation des équipements et services, prise en compte des enjeux agricoles, des enjeux touristiques, de la mobilité et des déplacements), parfois au niveau des grands objectifs retenus par le SCot, parfois plus précisément en évoquant par exemple des mesures du DOO.

L'ensemble de cette présentation ne fait pas apparaître les raisons des choix opérés par rapport à d'autres scénarios envisagés, ou envisageables, et en particulier au regard des aspects environnementaux. Elle ne met pas non plus en évidence clairement les choix majeurs du SCOT par rapport à un scénario « au fil de l'eau ».

Cependant, au fil du dossier, quelques éléments éclairants peuvent être relevés : ainsi, par exemple, si l'on considère l'évolution de la population entre 1999 et 2013⁹, la répartition de la population accueillie s'est faite à 41 % dans les pôles, à 29 % dans les bourgs et 30 % dans les villages. **Le choix de maintenir l'armature territoriale actuelle en accueillant 48 % des nouveaux venus dans les pôles et 21 % dans les bourgs ralentit donc légèrement la croissance des bourgs, au bénéfice des pôles structurants.**

Dans cette partie « justification des choix », le dossier présente également une analyse plus poussée de la consommation d'espace pour mettre en évidence l'effort de réduction de cette consommation induit par le SCot. Cette analyse effectuée sur les quatorze dernières années montre une diminution du rythme de consommation foncière depuis 2014 (la consommation foncière par habitant est passée de 925 m² en 1998 à 854 m² en 2012). Cette donnée, traduite en m² par habitant, semble prendre en compte à la fois la consommation foncière liée au logement et celle liée aux activités économiques. Cependant, par la suite, il est indiqué que l'objectif fixé est une consommation foncière moyenne de 424 m² par logement sur les vingt prochaines années, au lieu de 915m² en moyenne sur les 20 dernières années, soit une réduction de 53 %. Cette fois, la donnée est en m² par logement et ne semble donc pas inclure la consommation liée aux espaces économiques. On notera que cette dernière valeur (53 %) ne correspond pas au chiffre de 40 % annoncé dans le PADD.

L'Autorité environnementale recommande de clarifier ces chiffres et de distinguer la consommation d'espace liée à l'habitat de celle liée aux activités économiques, aux équipements et aux infrastructures.

9 sur la base des effectifs de population du tableau p18, tome 1.1

2.4. Cohérence externe

2.4.1. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Le « Tome 1.2 : Justification des choix retenus » présente en « Partie 2 » l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux L.131-1 et L.132-1. Il liste des documents avec lesquels le SCoT des 3 Vallées doit être compatible ou que celui-ci doit prendre en compte, les présente et en détaille pour certains les enjeux.

L'analyse de la compatibilité ou de la prise en compte de ces documents par le SCOT est convenable pour certains d'entre eux (plan régional pour la qualité de l'air -PRQA- ; plan de protection de l'atmosphère – PPA- de la vallée de l'Arve), très succincte, voire inexistante pour d'autres.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir tout particulièrement l'analyse concernant le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE de l'Arve et les contrats de rivière compte-tenu des tensions fortes sur les milieux aquatiques et l'approvisionnement en eau potable à l'horizon de 20 ans.

2.4.2. Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes

Le territoire du SCoT des 3 Vallées est encadré par une forte dynamique de planification, avec cinq SCOT limitrophes, et les enjeux d'interaction entre ces territoires sont forts. Au vu du dossier, la cohérence du projet avec ces SCoT ne semble pas analysée.

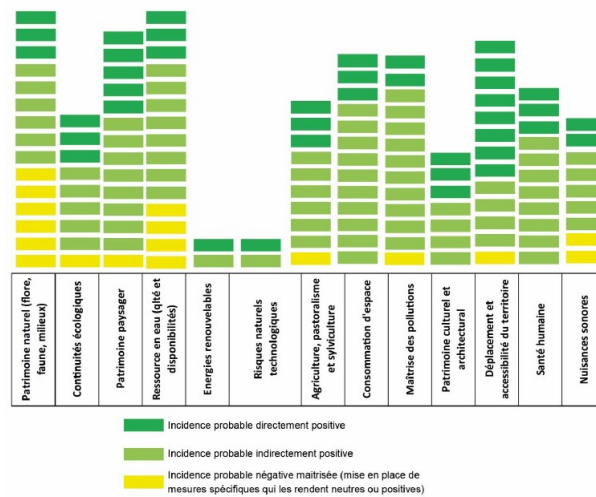
L'Autorité environnementale recommande de conduire une réflexion sur la cohérence entre le projet de SCot et les SCoT des territoires voisins.

2.5. Analyse des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement, et des mesures prévues pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences négatives

L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT figure dans le III du fascicule spécifique à l'évaluation environnementale. Elle est présentée à travers le prisme des orientations et objectifs du DOO. Chacun des objectifs est analysé selon treize critères regroupés en trois catégories : environnement naturel, environnement physique et environnement humain. L'objectif est classé pour chaque critère selon son incidence prévisible allant d'« incidence probable directement positive » à « incidence probable négative ». Un code couleur et un classement dans un tableau permet une lecture rapide et facile de ces incidences. Une colonne commentaire permettent de justifier l'incidence retenue.

Aucune incidence probable négative n'est identifiée. Une synthèse permet de constater cependant que les incidences dites « probables négatives maîtrisées » se concentrent sur les enjeux de patrimoine naturel et de ressources en eau. La légende précise entre parenthèses, pour expliciter la notion d'incidences maîtrisées, « mise en place de mesures spécifiques qui les rendent neutres ou positives », mais ces mesures ne sont pas présentées.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des impacts négatifs probables et de préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre dans le projet de SCoT.



Synthèse de l'approche des incidences environnementales

Un focus particulier est réalisé concernant les incidences sur les sites Natura 2000. Cette dernière partie souligne le fait que le SCoT définit des orientations et objectifs généraux qui n'ont pas vocation à localiser précisément les projets et que pour cette raison, l'analyse des impacts précis sur les zones concernées est difficile à réaliser. Le SCoT estime ainsi que nombre de ses objectifs sont favorables aux zones Natura 2000 et que ce sera aux documents d'urbanisme locaux de fixer des règles d'implantation des projets susceptibles de les impacter. **Cependant, certains projets importants sont déjà identifiés à l'échelle du SCoT.**

L'Autorité environnementale recommande de croiser leur localisation avec les enjeux environnementaux. Leurs incidences négatives potentielles et les préconisations ou recommandations pour les éviter devraient figurer dans le dossier, tout particulièrement s'ils concernent des zones Natura 2000.

2.6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi des effets

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le « Tome 1.4 : Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT ». Un bilan est prévu aux années N+5 et N+10. Cette périodicité annoncée est la même pour tous les objectifs alors qu'il peut être pertinent de les différencier selon une échelle temporelle. De plus, cette temporalité ne permet pas d'identifier rapidement les impacts négatifs imprévus que pourrait avoir le SCoT sur l'environnement. Par ailleurs, il est indiqué que les sources sont données à titre indicatif car leur disponibilité n'est pas garantie sur le long terme. Cependant, il pourrait être précisé que si une source disparaît, il sera primordial de trouver un autre moyen de suivre l'indicateur.

Les indicateurs sont répartis selon les grands axes du PADD et du DOO mais ne reprennent pas les intitulés des objectifs du DOO, ce qui ne facilite pas la lecture globale du SCoT. Ils sont peu nombreux et peu précis en ce qui concerne la préservation des milieux naturels. Les indicateurs sont énoncés et les sources de données identifiées mais en revanche, les modalités retenues pour suivre le SCoT, notamment en termes de gouvernance, ne sont pas indiquées.

L'Autorité environnementale rappelle que le document doit présenter la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

2.7. Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale

La méthodologie est présentée au début de l'évaluation environnementale comme étant « un processus itératif qui engage un dialogue entre les choix d'urbanisation et des enjeux de préservation de l'environnement ». Dans le résumé non technique, la méthode est également décrite comme itérative. Il est indiqué qu'afin d'identifier les incidences environnementales du projet, le scénario retenu a été comparé au scénario au fil de l'eau et qu'il n'y a pas de scénario alternatif au scénario retenu, car celui-ci a été construit de manière itérative en comparaison avec le scénario au fil de l'eau.

Cette méthodologie paraît intéressante mais ne transparait pas dans le résultat final du SCoT. **Les allers-retours faits entre le scénario retenu et le scénario au fil de l'eau, caractéristiques d'une démarche itérative, ne sont pas mis en évidence.**

2.8. Résumé non technique

Le résumé non technique est destiné à faciliter l'approche par le public de l'évaluation environnementale du projet. Il est très synthétique et, en dix pages, présente les enjeux environnementaux identifiés ainsi que les incidences du SCoT sur l'environnement.

Ce résumé non technique très synthétique, bien formulé en ce qui concerne la méthodologie utilisée, gagnerait à être illustré concrètement par des plans et schémas, et à être complété en ce qui concerne la description du projet de SCoT.

3. La prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du document d'orientations et d'objectifs (DOO) se concentrent principalement sur les objectifs suivants :

- répondre aux besoins en termes de logements, d'équipements et de mobilité en adéquation avec une croissance démographique relativement élevée tout en garantissant l'équilibre des territoires ;
- mettre en place une stratégie pour développer le tissu économique local notamment grâce aux commerces de proximité, au tourisme, aux filières vertes et aux énergies renouvelables ;
- préserver les ressources du territoire (eau, air, biodiversité) et le prémunir face aux risques.

Toutefois, les principes et orientations définis dans le PADD se traduisent dans le DOO par des prescriptions qui sont parfois générales ou incomplètes sur certaines thématiques.

3.1. Assurer la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain

3.1.1. Stratégie relative à la consommation foncière

Le territoire du SCoT des 3 Vallées est composé de trois types d'espaces : un tissu urbain présent surtout dans les vallées le long des axes de communication, des espaces agricoles de diverses natures et des espaces forestiers qui sont majoritaires.

Pour préserver ce territoire, l'axe III du PADD, « un territoire de qualité à préserver et à valoriser », possède un objectif 3.2 qui s'intitule « Limiter la consommation foncière en portant une réflexion sur la densification/optimisation des enveloppes urbaines existantes ».

Le SCoT prévoit ainsi une diminution de 34 % du rythme de la consommation foncière sur les 20 prochaines années.

La diminution prévue pour la consommation foncière liée à l'habitat est de 40 %. Pour atteindre ces objectifs, le DOO rappelle l'hypothèse qui est faite sur la croissance démographique : un taux de **1,6 %** par an (contre 1,9 % par an ces quatorze dernières années) soit 9700 habitants supplémentaires annoncés sur le territoire. Cet apport, combiné aux besoins des habitants actuels, correspond à un besoin évalué à **6020 logements sur un total de 263 ha sur les vingt prochaines années soient 23 logts/ha** (contre 7,3 aujourd'hui). La stratégie mise en œuvre pour la répartition de ces constructions est présentée dans le schéma ci-contre :

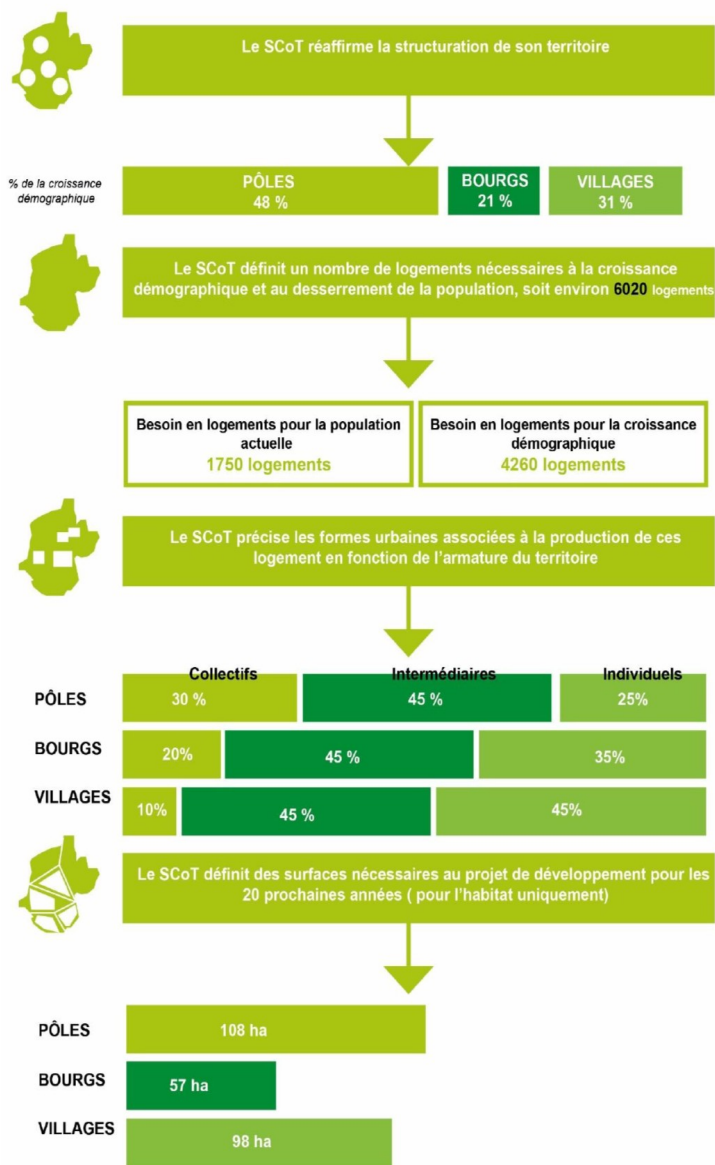
Le DOO, dans ses prescriptions :

- fixe les assiettes foncières que chaque commune devra respecter dans son document d'urbanisme local ;
- impose une réflexion concernant les projets de développement communaux, qui devront eux aussi prendre en compte l'armature de la commune et s'articuler autour de centralités principales et secondaires¹⁰ ;
- met en place la notion d'enveloppe bâtie au stade « T0 » qui représente l'enveloppe bâtie à la date d'approbation du SCoT. Le volume foncier de chaque commune devra être alloué prioritairement en dents creuses afin de préserver cette enveloppe T0. Les dents creuses de plus de 1 800 m² auront été préalablement comptabilisées par la commune ;
- établit des densités moyennes en logement/ha selon les types d'habitat : habitat collectif (75 logt/ha), habitat intermédiaire (35logt/ha), habitat individuel (12logt/ha).

Ces prescriptions, par la densité qu'elles induisent, et par la méthode qu'elles fixent, contribuent de façon effective à une gestion de l'espace plus économe que par le passé.

Cependant, le choix de conforter l'armature territoriale actuelle, avec en particulier le même taux de croissance dans les villages que dans les bourgs et pôles, n'est pas le plus économe¹¹ et renforce un schéma

Schéma : Justification du gisement foncier à l'échelle du SCoT



10 il aurait probablement été plus adapté de parler de centralité et périphérie plutôt que centralités principales et secondaires.

11 La consommation d'espace par habitant est beaucoup plus forte dans les villages que dans les pôles, ce qui aboutit, en valeur absolue, à une consommation d'espace du même niveau dans les villages que dans les pôles

d'urbanisation dispersée. Au sein même des communes, l'armature urbaine est elle-même très dispersée, avec des centralités « principales et secondaires » et de nombreuses constructions isolées. Les mesures du DOO pour limiter cette dispersion mériteraient d'être renforcées. Ainsi, par exemple, le DOO fixe comme recommandation de « *délimiter des limites intangibles à l'urbanisation* »¹² : cette mesure gagnerait à devenir prescriptive.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la réflexion sur les dispositions du DOO, en cherchant à les rendre plus efficaces pour limiter la dispersion de l'habitat et ses conséquences sur les déplacements, l'agriculture, la biodiversité et la ressource en eau.

3.1.2. Les espaces à vocation économique et commerciale (hors agriculture et tourisme)

Le PADD traite de la question économique dans son axe II « Un territoire actif et innovant où l'économie plurielle doit être renforcée ». Le SCoT compte lutter contre « l'effet dortoir » en portant une stratégie économique volontariste et en créant des emplois de proximité. Le SCoT compte atteindre l'objectif de 3000 nouveaux emplois dans les vingt prochaines années.

En termes de consommation d'espace, cet objectif se traduit dans les prescriptions du DOO par une consommation d'environ 31 ha, dans les 12 zones d'activités économiques (ZAE) existantes, dont :

- environ 21,5 ha mobilisables à moyen terme ;
- environ 9,8 ha mobilisables à long terme.

Le DOO comporte des prescriptions et recommandations pour assurer la qualité de ces ZAE.

La mobilisation de 6ha supplémentaires est prévue dans le cas où les ZAE actuelles ne pourraient répondre à la demande. L'encadrement de la possibilité de créer une (des?) nouvelle(s) ZAE mériterait d'être plus précis.

L'implantation de commerces de proximité est identifiée comme étant un moyen de renforcer les centralités urbaines des villes, bourgs, villages et hameaux structurants du territoire. Le DOO prévoit d'accueillir tous types de commerces (de proximité ou de périphérie) de moins de 1000 m² dans la mesure où ces derniers s'intègrent sans nuisance dans le tissu urbain des centralités communales.

Comme pour l'habitat, la stratégie de planification liée à l'économie consolide la structure très multipolaire du territoire.

3.1.3. Les espaces à vocation touristique

Le territoire des 3 Vallées n'est pas l'espace touristique le plus attractif de la Haute-Savoie. Néanmoins, le SCoT a pour ambition de faire du tourisme une composante économique du territoire grâce à un rayonnement à plusieurs échelles : nationale, départementale et locale.

Plusieurs projets sont présentés dans le DOO :

- la réhabilitation/extension du Relais de la Môle ;
- la réhabilitation d'une ancienne ferme avec un programme fonctionnel dédié aux professionnels de la station ;
- l'extension d'un télésiège et le réaménagement partiel de pistes sur la station des Brasses ;
- la revalorisation et le réaménagement du camping « L'Oasis » situé sur la commune de La Tour.

structurants

12 DOO, Tome 3.1, page 17

Ces projets ne rentrent pas dans le cadre juridique des unités touristiques nouvelles ; le DOO ne précise pas les surfaces consommées inhérentes à leur réalisation. Ces projets apparaissent cependant d'une nature et d'une ampleur raisonnables, adaptées au territoire.

3.1.4. La consommation des espaces agricoles

Les espaces agricoles du territoire des 3 Vallées participent à son équilibre écologique et paysager mais aussi à son dynamisme économique. Cependant, ces espaces sont menacés par la diversification des usages de l'espace rural et notamment par le développement résidentiel et par l'avancée des forêts. Le PADD fixe donc comme objectif de « pérenniser et développer l'agriculture ».

Le DOO présente une cartographie des espaces agricoles, avec une typologie faisant en particulier apparaître les espaces agricoles à risque de pression foncière, ainsi que les grands ensembles agricoles d'un seul tenant. Ces deux types d'espaces font l'objet de prescriptions. Les ensembles agricoles d'un seul tenant « *surtout s'ils sont mécanisables* », doivent être maintenus en coupure verte dans les documents d'urbanisme locaux. Les grands ensembles à risque de pression foncière « *ne pourront faire l'objet d'une artificialisation qu'en dernier ressort, si toutes les capacités foncières ne sont pas mobilisables* ».

Ces prescriptions, ainsi que d'autres mesures, contribuent à la protection de l'activité agricole ; elles mériteraient, pour être pleinement opérationnelles, d'être rédigées de manière à laisser moins de place à l'interprétation.

De nombreux schémas non prescriptifs mettent en avant les bonnes pratiques d'aménagement qui permettent un équilibre entre agriculture, forêt, habitat et économie.

3.2. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

L'axe III du PADD propose de préserver la grande richesse naturelle du territoire du SCoT. .

Une armature écologique a été identifiée dans l'évaluation environnementale, qui classe les espaces environnementaux selon trois catégories. Pour chacune de ces catégories, le DOO émet des recommandations et prescriptions.

Les espaces classés en catégorie 1, parmi lesquels les zones Natura 2000, bénéficient d'une prescription imposant de les classer en zone naturelle, et de les préserver de toute urbanisation, construction et aménagement, sauf dans le cas d'installations légères à usage de sports et de loisir de plein air, d'aménagement d'itinéraires de promenade, de réhabilitation et extension mesurée du bâti existant et d'équipements liés à l'assainissement. Les exceptions listées paraissent importantes et susceptibles d'impacts non négligeables. Le DOO recommande en complément de leur porter une attention particulière en les réglementant.

Les espaces classés en catégorie 2, notamment les ZNIEFF de type 1, ne bénéficient pas de prescriptions mais d'une recommandation qui incite les documents d'urbanismes locaux à éviter, réduire ou compenser leurs incidences négatives directes ou indirectes sur ces zones.

De même, les connexions écologiques ont été classées en deux catégories : les corridors principaux et les corridors secondaires. Les corridors principaux bénéficient de prescriptions et de recommandations qui visent principalement les plans locaux d'urbanisme. Les corridors secondaires sont encadrés par des recommandations. Globalement, cette partie du DOO reste assez générale.

Les corridors identifiés sont nombreux, ce qui justifie que l'on puisse les distinguer en plusieurs catégories, toutefois certains corridors dits « secondaires » pourraient être crédités d'un enjeu local fort à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. **L'autorité environnementale recommande d'engager une réflexion visant à vérifier, au cas par cas, que des prescriptions particulières ne seraient pas préférables à de simples recommandations.**

S'agissant des prescriptions réservées aux corridors principaux, le fait de viser d'emblée des mesures compensatoires en cas de projets structurants ne va pas dans le sens de la doctrine « éviter>réduire>compenser ».

L'autorité environnementale rappelle, en ce qui concerne les effets négatifs potentiels, qu'il convient de prévoir prioritairement l'évitement, secondairement la réduction, la compensation n'arrivant qu'au cas où l'impact résiduel le nécessite.

Le SCoT réalise par ailleurs une identification intéressante des espaces de fonctionnement des cours d'eau. Les prescriptions associées pourraient être rendues plus précises, tout comme celles liées aux zones humides.

3.3. Préserver et valoriser le paysage naturel et urbain

Plusieurs vues remarquables sont identifiées dans le rapport de présentation : la vue depuis le col de Saxel, la vue depuis le monastère de Bethléem, les vues panoramiques depuis le plateau de Plaine Joux, la vue sur le Mont-Blanc depuis les coteaux d'Onnion et la vue sur la vallée de l'Arve. Les coupures paysagères qui permettent la transition entre différents espaces sont également identifiées et permettent de mettre en exergue une armature paysagère composée de six entités distinctes : la plaine urbanisée ; le val boisé – pentes des Voirons ; la vallée ouverte de la Menoge ; le massif des Brasses ; la vallée du Risse ; le coteau agricole et le Môle. Pour chacune de ces entités, les caractères identitaires, les perceptions et le patrimoine bâti sont identifiés. Ce diagnostic permet par la suite d'identifier douze séquences paysagères.

La cartographie de ces séquences présente dans le DOO permet de les localiser avec précision. Les schémas construits sur chacune d'entre elle à l'aide de vue aérienne montrent qu'une étude a été menée pour identifier les fronts urbains à maîtriser et les axes de lecture du paysage.

Pour répondre à l'enjeu identifié dans le PADD de préservation de l'identité paysagère, patrimoniale et architecturale du territoire du SCoT des 3 Vallées, le DOO préconise une attention particulière concernant la rédaction de l'article 11 des règlements des documents d'urbanisme locaux, lorsqu'on se trouve dans l'une des douze séquences paysagères clairement identifiées.

Par ailleurs, le PADD annonce que le SCoT vise à valoriser le patrimoine « bâti » notamment les églises, les vieilles fermes et les châteaux. Cependant, le DOO ne présente pas de mesures précises à cet égard ni de cartographie permettant de localiser ce patrimoine bâti à forte valeur patrimoniale.

Pour ce qui est des projets futurs, le DOO impose une analyse des intégrations urbanistiques et paysagères des zones d'activité. Par ailleurs, la définition d'orientations d'aménagement et de programmation sera obligatoire pour tous les tènements support de projet de plus de 6000 m². **Ce seuil paraît élevé au regard des nombreux villages ruraux présents dans le SCoT.**

3.4. Préserver les ressources en eau

Le territoire du SCoT est drainé par trois cours d'eau principaux : la Menoge, le Foron et le Risse. Globalement, le territoire présentant un bilan quantitatif relativement déficitaire en eau, l'augmentation de la population prévue¹³ risque d'engendrer une situation future tendue. Le rapport de présentation met en avant ce problème notamment à travers l'analyse du bassin versant de la Menoge. Concernant l'assainissement, quatre des sept stations d'épuration présentes sur le territoire sont décrites comme ayant des impacts sur le milieu. Ainsi, les enjeux identifiés concernent la surveillance de la qualité de l'eau et l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins.

Le PADD prévoit pour cela de « protéger la ressource en eau et promouvoir une gestion durable, en quantité et en qualité ». Pour l'aspect quantitatif, le DOO prescrit de quantifier les effets cumulés des différents usages de l'eau. Cette mesure paraît faible au regard de l'enjeu identifié.

L'Autorité environnementale recommande qu'une réflexion soit engagée visant à garantir la distribution en eau potable des populations (recherche de nouvelles ressources, interconnexions, gestion intercommunale des ressources et de la distribution en eau). Sur l'aspect qualitatif, les non-conformités bactériologiques devraient impérativement être réduites afin d'améliorer la qualité des eaux distribuées. **Enfin, le développement de l'urbanisation ayant normalement vocation à être limité dans les secteurs zonés en assainissement non collectif, l'Autorité environnementale recommande qu'une réflexion soit engagée visant à aller dans le sens de cet objectif.**

3.5. Prendre en compte les risques naturels

Le territoire du SCoT est concerné par plusieurs types de risques :

- le risque torrentiel ;
- le risque de mouvements de terrains ;
- un risque sismique d'intensité moyenne.

Les enjeux identifiés se concentrent sur les risques naturels, les risques technologiques étant estimés comme très faibles.

Cinq communes disposent d'un plan de prévention des risques naturels approuvé : Fillinges, Saint-Jeoire, Onnion, Megevette et Saint-André-de-Boège. Les treize autres communes sont concernées par des cartes d'aléas naturels.

Dans ce contexte, le PADD prévoit d'intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagements. Le DOO fait un certain nombre de recommandations en ce sens. Il préconise notamment, au sein des documents d'urbanisme locaux, la limitation de l'imperméabilisation des sols mais aussi, de manière globale, la création de places de stationnement perméables. **L'autorité environnementale souligne que ce lien entre risques et urbanisme apparaît effectivement pertinent.**

3.6. Développer les énergies renouvelables et les constructions écologiques

Les installations d'énergies renouvelables et les constructions écologiques sont très minoritaires sur le territoire du SCoT.

Les constructions en bois, qui représentent 20 à 25 % des constructions neuves en Haute-Savoie, sont identifiées comme une opportunité à saisir pour le développement de la filière bois sur le territoire. Le bois de chauffage est, quant à lui, déjà beaucoup utilisé, ce qui explique que 26 % de la consommation d'énergie

13 Plus 10 000 habitants environ sur 20 ans

du secteur résidentiel sur le territoire du SCoT soit une consommation d'énergie renouvelable. Cependant, ce type de chauffage pose, en zone urbanisée, d'autres questions en matière de qualité de l'air qui nécessitent une vigilance vis-à-vis de l'encadrement de la nature des installations de chauffage.

Les autres énergies renouvelables sont peu développées sur le territoire, malgré les potentiels identifiés dans le diagnostic. Le PADD prévoit ainsi d'accompagner les usages des énergies renouvelables. Le DOO axe ses recommandations sur la recherche de solutions pour valoriser les coproduits agricoles et déchets organiques.

3.7. Assurer une mobilité durable sur le territoire

Une des problématiques fortes identifiées sur le territoire est l'attractivité des villes de Genève et d'Annemasse et l'« effet dortoir » auquel il est soumis. A titre d'exemple, près de 22 % des actifs de la communauté de commune des quatre rivières travaillent à Genève et aucune des deux communautés de communes du SCoT ne dépasse le seuil de 27 % d'actifs résidant et travaillant sur son territoire. Cette configuration est créatrice de nombreux déplacements domicile-travail qui s'effectuent à 89 % en voiture ou autres modes motorisés contre seulement 2 % en transport en commun. Cette situation entraîne une pollution de l'air mais aussi sonore ainsi que la saturation des infrastructures.

Le diagnostic identifie un manque de maillage en modes doux ainsi que le potentiel d'émergence de nouveaux moyens de se déplacer comme le covoiturage. Le rapport de présentation met alors en avant un double enjeu : le développement des modes alternatifs à la voiture solo et le lien entre les choix urbains et les besoins en mobilité.

Le PADD, en plus de préconiser la densité dans les choix urbains, prévoit donc la diversification des modes de déplacements grâce à un meilleur maillage en mode doux à l'intérieur des communes et la création de points de multi-modalité. L'orientation « Anticiper, organiser et sécuriser une offre de mobilités et de déplacements performante » est la plus développée du DOO avec huit objectifs affichés. Certaines de ses prescriptions sont assez précises comme l'implantation de plateformes de mobilité dans les pôles ou encore le fait d'imposer des obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement deux roues dans les projets. Le DOO fait également le lien entre flux de déplacements et ZAE en encadrant leur implantation.

Ces différentes mesures sont positives et vont dans le sens d'une mobilité durable. Cependant, les choix faits en termes de répartition de l'accueil de population, qui pérennisent une structure urbaine dispersée, ne favorisent pas l'émergence d'une offre de transport alternatif à l'usage de la voiture individuelle.